PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-331 :

RÈGLEMENT 2023-331 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2017-284

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par règlement la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et d'ajouter la tarification pour des services non établis;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une Municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables l'exercice du pouvoir de tarification des Municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement #2017-284 « Règlement relatif à la tarification des services et des travaux municipaux » et tout règlement antérieur ayant le même objet et édicté par une résolution de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2023 par la/le conseillère/conseiller _____ ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le règlement portant le numéro 2023-331 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité.

PROJET pour Dépôt

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Bénéficiaire :	Tout bénéficiaire, usager ou requérant d'un bien, d'un permis, d'un certificat, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.
Dépôt :	Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages. Certains dépôts sont remboursables au requérant, conformément au règlement relatif aux permis et aux certificats ou autres règlements en vigueur.
Représentant de la Municipalité :	Désigne le responsable des divers services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs ou toutes autres personnes désignées par le conseil.
Organisme sans but lucratif ou institutionnel (OSBL):	Organisme constitué exclusivement à des fins sociales, éducatives, religieuses ou philanthropiques, sans objectifs ni activités visant à procurer à ses membres un quelconque avantage économique ou profit.

ARTICLE 4 – TARIFICATION

Les tarifs, droits et prix mentionnes au présent règlement en regard de chaque bien, permis, certificats, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

TABLEAU 1

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF	NOUVEAU TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance incluant les taxes. Pénalités	15 % par année N/A	15 % par année N/A
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	30,00 $	30,00 $
~~Certificat d'évaluation/certificat de taxes~~	~~5,00 $~~	retiré
~~Copie du budget~~	~~20,00 $~~	retiré
~~Copie de règlement municipal~~	~~0,25 $ par page Gratuit pour moins de 3 pages et maximum de 35 $~~	retiré
~~Page manuscrite ou dactylographiée~~	~~3,50 $ par page~~	retiré
Objets promotionnels		
Épinglette	4,00 $	4,00$
Transcription, reproduction et expédition de documents		
~~Copie rapport d'évènement ou d'accident~~	~~15.25 $~~	Retiré

Pour Dépôt

~~Plan général des rues ou tout autre plan Matrice graphique~~	~~Gratuit~~	Retiré
Les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A-2.1, r.3) sont applicables. A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (gouv.qc.ca)		

DOCUMENTS ET SERVICES	**TARIF**	**NOUVEAU TARIF**
~~Copie extraite du rôle d'évaluation par unité d'évaluation~~	~~0,45 $~~	Retiré
Copie du rapport financier	3,15 $	Retiré
Reproduction - Liste de contribuables ou d'électeurs (sujet à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)	0,01 $ par nom	Retiré
Page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés au présent tableau Selon le format lorsque le montant total des photocopies n'excède pas 1,00 $, ces dernières sont gratuites.	8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 = 0,25 $ 11 x 17 = 0,50 $	8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 = 0,25 $ (noir et blanc) ou 0,50$ (couleur) 11 x 17 = 0,50 $ (noir et blanc) 1,00$ (couleur)

DOCUMENTS ET SERVICES	**TARIF**	**NOUVEAU TARIF**
Licence Chien	~~NIL~~	10,00$
Bac de compostage (supplémentaire)		Tarif facturé par Compo-Haut-Richelieu
Bac de récupération 360 litres		Tarif facturé par Compo-Haut-Richelieu
Ajout, modification d'un branchement d'égout au réseau		Coût réel des travaux + frais d'administration (15%)

TABLEAU 2

Projet Dépôt

NATURE DU PERMIS		TARIF	NOUVEAU TARIF
Construction	**Bâtiment principal**		
	Résidentiel	200,00 $	200,00$ pour unifamiliale + 25$ par logement supplémentaire
	Autres usages	200,00 $	300,00$
	Agrandissement (résidentiel & autres usages)	100,00 $	100,00$
Construction ou agrandissement	**Bâtiment accessoire**		
	Bâtiment accessoire détaché (résidentiel)	25,00 $	30,00$
	Bâtiment accessoire détaché (autres usages)	50,00 $	50,00$
Rénovation	Bâtiment principal (résidentiel)	30,00 $	50,00$
	Bâtiment principal (autres usages)	-	100,00$
	Bâtiment accessoire	10,00 $	25,00$
Lotissement	Résidentiel ou autres	50,00 $ / lot créé	50,00 $ / lot créé
Déblai et Remblai	Agricole	200,00 $	200,00 $
	Autres	20,00 $	30,00 $
Déplacement			
Déplacement d'un bâtiment principal sur un même lot		25,00 $	50,00 $
Déplacement d'un bâtiment principal sur un autre lot		25, 00 $	100,00 $
Autres demandes			
Nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine		40,00 $	50,00 $
Installation sanitaire		100,00 $	100,00 $
Coupe d'arbres		Gratuit	Gratuit
Démolition		30,00 $	30,00 $
Ponceau, entrée charretière ou fermeture de fossé		50,00 $	150,00 $
Piscine creusée		25,00 $	40,00 $
Piscine hors terre		20,00 $	25,00 $
Clôture ou muret		20,00 $	25,00$
Vente de garage		Gratuit	Gratuit
Enseigne		20,00 $	25,00$
Travaux milieu riverain		50,00 $	50,00 $
Demande de modification de zonage (acceptée par le Conseil)		500,00 $	500,00 $

Note :

1. *Le délai pour l'émission d'un permis ou d'un certificat est de 40 jours. En considérant que l'ensemble des documents requis en vertu du règlement relatif aux permis et aux certificats sont transmis auprès du fonctionnaire désigné.*
2. *Ce montant ne prend pas en considération les dépôts requis en vertu du règlement relatif aux permis et aux certificats, ou encore, le montant relatif aux parcs et aux espaces verts en vertu du règlement de lotissement.*

PROJET DE RÈGLEMENT Dépôt

ARTICLE 5 – FESTIVAL ou AUTRES ÉVÉNEMENTS (OSBL)

Dans le cadre d'une demande relative à la planification d'un festival ou autres événements culturels ou sportifs, organisé par un OSBL sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard, la Municipalité procédera sous forme d'entente écrite entre les parties et effectuera une analyse à partir de la tarification de base citée précédemment en tenant compte de la durée de location et des services d'entretien requis et en fera mention dans l'entente écrite.

ARTICLE 6 – FRAIS UNITAIRE

Les frais unitaires du présent règlement ne sont pas limitatifs aux autres frais applicables selon les services rendus.

ARTICLE 7 – AUTRES FRAIS

Le Directeur général est autorisé à charger tout autre frais de service et d'administration non inclus dans ce règlement qui engendre des frais définis à la Municipalité. Des pièces justificatives, conformément aux lois et règlements en vigueur, devront être transmises avec la facturation.

ARTICLE 8 – AUTRES DÉPENSES

Les autres dépenses non précisées au présent règlement et jugées nécessaires pour les fins d'administration peuvent être ajoutées par le Directeur général, lesquelles se verront par la suite entérinées par le Conseil municipal de Saint-Édouard.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

PROJET pour Dépôt

Alexandre Bastien	*Edith Létourneau*
Alexandre Bastien Maire	Édith Létourneau Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : le 15 août 2023
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :